

	protection de l'environnement (ICPE), d'appareils à pression, de canalisations, de déchets, d'économie circulaire et d'installations régies par le code minier
Echéance	Immédiate
Contact utile	jean-luc.perrin@developpement-durable.gouv.fr xavier.bouquet@developpement-durable.gouv.fr liste.information.dacg-befisp@justice.gouv.fr
Nombre de pages et annexe(s)	9 et 4 annexes

Résumé : Cette instruction interministérielle vise à renforcer la coordination entre l'autorité judiciaire et les services (ci-après dénommés « l'inspection de l'environnement industriel ») dotés de pouvoirs de police judiciaire en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), d'appareils à pression, de canalisations, de déchets, d'économie circulaire et d'installations régies par le code minier (ci-après dénommés « installations »). Pour ce faire, elle définit les modalités de coordination entre le parquet et l'inspection de l'environnement industriel, notamment au travers des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN), ainsi que les modalités du renforcement de l'efficacité de l'action judiciaire de l'inspection.

Liste des annexes : 4 pièces annexes

- Annexe I : coordonnées partagées entre l'autorité judiciaire et les services de l'inspection de l'environnement industriel
- Annexe II : cadre juridique applicable à la recherche et à la constatation d'infractions par les services de l'inspection de l'environnement industriel
- Annexe III : présentation des procédures administratives en matière d'ICPE
- Annexe IV : glossaire

Texte(s) de référence :

- Articles L. 172-1 à L. 172-17 du code de l'environnement ;
- Article L. 511-1 du code minier ;
- Loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée ;
- Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme, et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement (NOR DEVX1135308R) ;
- Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales (NOR TREL2305123D) ;
- Circulaire du 21 avril 2015 relative aux orientations de politique pénale en matière d'atteintes à l'environnement (NOR JUSD1509851C) ;